

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à 3, L 2312.1 à 4 et L 2313.1 et suivants,
- Vu la délibération n°2023/12 du Conseil d'Administration en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal du CCAS,
- Vu la délibération n° 2023/31 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du budget principal du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Fixe la subvention du budget principal du C.C.A.S au budget annexe Aide à Domicile à 600 868.90 € pour 2023.

Article 2 - Fixe la subvention du budget principal du C.C.A.S au budget annexe Résidences Personnes Agées à 569 400 € pour 2023.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président

